Zeitschrift: Revue de Théologie et de Philosophie **Herausgeber:** Revue de Théologie et de Philosophie

Band: 37 (1987)

Heft: 1

Artikel: Étude critique : les droits de l'homme entre Clio et la Thora : une bien

curieuse histoire

Autor: Dufour, Alfred

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-381327

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ÉTUDE CRITIQUE

LES DROITS DE L'HOMME

ENTRE CLIO ET LA THORA: UNE BIEN CURIEUSE HISTOIRE*

ALFRED DUFOUR

En un monde et en un temps où les Droits de l'Homme sont devenus un slogan utilisé par ceux-là mêmes qui les bafouent, dans une inversion de langage typique des sociétés totalitaires, ou trivialisé par ceux qui croient défendre l'Homme en le réduisant au «pote» d'une sous-culture de société décadente, il faut se réjouir des entreprises intellectuelles qui tendent à décrypter, pour contester ou pour mieux fonder, une notion aussi capitale de l'histoire de la pensée juridique et politique contemporaine... Après Le Droit et les Droits de l'Homme de l'historien et philosophe du Droit Michel Villey¹, qui, nourri de la double tradition réaliste romaine et aristotélico-thomiste, ne veut voir dans les Droits de l'Homme avec Burke, Bentham et Croce que des «nonsenses» et des inepties en raison de leurs caractères irréel, contradictoire et générateur d'injustices², voici venu des horizons tout différents de la tradition réformée calviniste et de la plume d'un théologien et d'un philosophe un Essai sur le fondement des Droits de l'Homme qui prend ces Droits au sérieux en leur assignant un fondement transcendant et en les interprétant comme l'expression d'une exigence éthique universelle. Résolus à relever le double défi qui menace de disqualifier les Droits de l'Homme aujourd'hui et qui procède, d'une part, de l'approche idéologique, qui «prétend améliorer les Droits de l'Homme en les arrachant à l'idéologie bourgeoise ou occidentale, qui n'en fait que l'expression de l'idéal du possédant» (p. 12) et, d'autre part, de l'approche réaliste, pour laquelle les Droits de l'Homme ne sont qu' «une espérance encore lointaine, un horizon, voire une utopie» (p. 13), les auteurs se situent dans la tradition de pensée qui, à leur sens, a le plus développé la réflexion sur les rapports entre éthique et politique et qui est, à leur avis, à

^{*} Etude critique sur le livre d'E. Fuchs et P. A. Stucki, Au nom de l'autre, Essai sur le fondement des droits de l'homme, Genève, Labor et Fides, 1985, 243 p.

¹ Voir le bref compte rendu de cet ouvrage paru sous la plume de G. Boss dans cette revue, 117, 1985, p. 256.

² Cf. M. VILLEY, op. cit., p. 12-13 et p. 151ss., reprenant le procès des Droits de l'Homme esquissé déjà dans son *Précis de Philosophie du Droit*, t. 1, 2^e éd. Paris 1978, p. 161ss. et dont nous avons rendu compte dans une étude critique parue dans cette revue, 111, 1979, p. 165-171, notamment p. 169.

l'origine des premières Déclarations des Droits de l'Homme. Leur démarche privilégie ainsi non seulement sur le plan historique la tradition philosophique et théologique issue de la Réforme protestante du XVI^e siècle (p. 14), mais encore sur le plan politique la tradition calviniste progressiste, par opposition au conservatisme des néo-calvinistes (p. 38-39), ceci à la faveur d'une option de théologie politique très significative, fonction d'une «appréciation» déterminée «du rôle critique de la réflexion théologique dans le domaine politique» (p. 38).

Ainsi clairement engagé dans le «sens de l'histoire», l'ouvrage se divise en trois parties. La première, sous le titre «Religion et Politique — Réflexions sur une tradition» (p. 17-97), entend présenter, au sein de la tradition philosophique et religieuse dans laquelle s'enracineraient les Droits de l'Homme, les grands moments de la théorie des relations entre éthique et politique et entre politique et religion (p. 19). La deuxième partie, intitulée «Le Fondement des Droits de l'Homme» (p. 99-167), cherche à montrer dans la Promesse et dans la Loi les assises théologiques des Droits de l'Homme. La troisième partie enfin — «L'engagement pour les Droits de l'Homme» (p. 169-207) — définit les éléments d'une stratégie à la fois pastorale et politique pour les chrétiens de notre temps.

Superficielle et hâtive, la première partie esquisse un «itinéraire historique» (cf. p. 101) de Calvin à Kant, relevant essentiellement de l'histoire de la philosophie juridique, politique et religieuse. Les auteurs s'y arrêtent d'abord à la pensée politique de Calvin (Ch. 1, Providence de Dieu et promesse du politique: la doctrine de J. Calvin, p. 21-39), dont, après avoir souligné la fécondité, ils ne cachent pas toutes les ambiguïtés (cf. notamment p. 35-39); ils se livrent ensuite à une analyse contestable et partielle de celle de Hobbes (Ch 2, L'obéissance et l'espérance dans la doctrine de Hobbes, p. 41-57), se bornant à suivre pas à pas le De Cive dans une égale méconnaissance et de la problématique du religieux dans la pensée du philosophe masqué (cf. les remarques ingénues p. 56-57) et de la littérature classique en la matière (de H. Warrender et F. C. Hood à K. M. Kodalle); la même démarche historique les conduit par ailleurs à un commentaire aussi unilatéral de la pensée politique de Spinoza (Ch. 3, La connaissance et l'obéissance dans la doctrine de Spinoza, p. 59-71), qui, ne retenant, à part l'Ethique, que le Traité théologicopolitique, en ignore, non sans ingénuité encore (cf. p. 70-71), toute la logique libérale, reconnue par la littérature spinozienne (de R. Misrahi à L. Mugnier-Pollet), pour ne voir dans cette théorie politique «qu'une première expression, fondatrice, de la logique du totalitarisme» (p. 70); suit une brève élucidation de la doctrine politique de Locke (Ch. 4, La Loi garante de la liberté dans la doctrine de Locke, p. 73-84), qui en méconnaît la spécificité des sources théologiques (p. 78-84), le thomisme mitigé de Richard Hooker, le grand théologien anglican, et la conçoit au premier chef comme «une antithèse cohérente et raisonnable à la doctrine de Spinoza» (p. 73), plutôt qu'à celle de Hobbes;

enfin cette première partie se termine par un exposé sommaire de la philosophie juridique et religieuse de Kant (Ch. 5, *L'autonomie de la raison dans le système de Kant*, p. 85-97), qui tend à rendre compte de la nécessité «de la croyance à l'horizon de l'Alliance» (p. 93 ss.) dans la pensée kantienne.

Beaucoup plus solide et mieux charpentée, la deuxième partie s'articule en trois chapitres de nature clairement philosophique et théologique. Dans le premier (Ch. 1, Le droit à la liberté et la réalité de la Promesse, p. 101-124), les auteurs cherchent à dégager, d'abord, la teneur des principales Déclarations des Droits de l'Homme, qu'ils se refusent à identifier étroitement au droit à la liberté de l'idéologie libérale du XVIII^e siècle (p. 102-103), mais qu'ils élargissent, à la faveur de l'introduction des droits sociaux, à l'esprit de fraternité (p. 105-109); puis ils tentent d'en déceler le *fondement*, qu'ils pensent trouver dans la *Promesse* (p. 113-124, notamment p. 117ss.). Abordant ensuite sous un angle spécifiquement théologique (cf. p. 125) dans un deuxième chapitre ce fondement (Ch. 2, Le Fondement théologique des Droits de l'Homme: La Loi, p. 125-149), ils montrent que «les Droits de l'Homme ne peuvent vraiment être reconnus dans leur portée ultime que si on les comprend comme l'expression de la loi de Dieu» (p. 125). Tributaires de la conception réformée des limites de la raison et de «l'obscurité de la loi naturelle» (p. 129-131), ils s'en tiennent aux données de la tradition biblique pour reconnaître à la suite des Réformateurs, dont ils prolongent la réflexion sur l'usus civilis, l'usus elenchticus et l'usus didacticus de la loi (p. 134 n. 15), une triple fonction politique, dénonciative et didactique à la loi (cf. p. 134-149), qui fonde la possibilité de l'existence de l'homme, la reconnaissance de l'autre et l'articulation des libertés dans le respect des différences, ceci dans un nouvel espace habité par l'Amour (p. 148-149). Ce «statut de la Loi en perspective théologique» une fois reconnu, les auteurs s'attachent alors à décrire les conditions auxquelles les «Droits de l'Homme peuvent être décrits comme l'expression autorisée de la loi de Dieu et comme le fondement irréductible de toute loi humaine» (p. 127). C'est là l'objet du troisième chapitre, intitulé «Les Droits de l'Homme, expression de la Loi de Dieu» (p. 151-167). Ils y dévoilent dans les Droits de l'Homme, d'abord, une «parole de liberté» (p. 151-152), ensuite «une mise à l'épreuve de l'espérance» (p. 153-155), ainsi qu'une «loi morale» (p. 156-158), enfin une «mémoire critique et souffrante» (p. 159-163). «Les Droits de l'Homme, concluent-ils, parlent au nom de l'Homme; ils ne le font en vérité que parce qu'ils parlent aussi au nom de Dieu» (p. 167). Quoiqu'ils s'en défendent, si leur démonstration ne manifeste certes pas une «volonté de récupérer les Droits de l'Homme au profit du christianisme ou des Eglises» (p. 167), dès lors qu'ils prétendent: «en affirmant que le fondement des Droits de l'Homme est d'ordre théologique, nous ne faisons que renouer avec le meilleur de notre tradition théologique, réformée tout particulièrement» (ibid.), leur propos s'apparente fort à celui de l'enseignement pontifical du dernier quart de siècle, posant que «le Droit de Dieu et le Droit des Hommes

ne peuvent s'opposer», que «la découverte de la Seigneurie de Dieu conduit à la découverte de la réalité de l'Homme», et que «proclamer et défendre de tels Droits (de l'Homme)... est une constante de la vie de l'Eglise»³.

La troisième partie du livre n'est pas pour démentir cet apparentement. Sous le titre de «L'engagement pour les Droits de l'Homme», c'est en effet un véritable «programme commun» pour la défense des Droits de l'Homme, dont les auteurs définissent en quatre chapitres, très concrètement, l'espace (Ch. 1, L'espace de la Parole, p. 171-179), les fondements (Ch. 2, La valeur de la vie personnelle, p. 180-190), les conditions (Ch. 3, L'exigence de la justice, p. 191-196) et les modalités (Ch. 4, Les chrétiens et les Droits de l'Homme, p. 197-207). Ce faisant, ils s'inscrivent d'abord en faux à la fois contre le matérialisme historique (p. 172-174) et contre l' «impossible silence» (p. 174-176) et ils mettent surtout opportunément en garde, non seulement contre le fanatisme sectaire des intégristes hostiles aux Droits de l'Homme (p. 198 ss), mais aussi contre l'enthousiasme confusioniste des chrétiens progressistes, portés à «identifier la totalité de l'Evangile avec les Droits de l'Homme» (p. 204). Mais à rappeler du même coup «la responsabilité éthique (à laquelle) le message de l'Evangile nous appelle (...) c'est-à-dire l'attention critique à l'égard du monde dans lequel il nous envoie» (p. 203) et la nécessité «des fondements théologiques et spirituels» du combat pour les Droits de l'Homme (p. 204), il serait heureux que les auteurs ne donnent pas dans l'ostracisme à l'égard de tous les chrétiens qui discutent encore du bien-fondé théologique de ce combat en se refusant eux-mêmes à toute amorce de dialogue, qu'elle vienne de la Ligue Vaudoise ou d'Ecône (cf. la note polémique 4, p. 199).

Ainsi conçu et développé, cet Essai sur le fondement des Droits de l'Homme a le mérite incontestable de tenter de donner aux Droits de l'Homme une assise qui en assure l'universalité et la transcendance. L'entreprise, sympathique et d'une indéniable sagacité théologique, appelle cependant plus d'une réserve. Celles-ci ne tiennent pas tant à l'allure de «récupération chrétienne des Droits de l'Homme» que prend bon gré mal gré la deuxième partie — les propos par lesquels les auteurs se défendent de cette récupération en sont paradoxalement les indices les plus révélateurs (cf. p. 167) — ni aux aspects contradictoires de la nouvelle pastorale des Droits de l'Homme — à l'encontre des thèses naguère défendues par Théodore de Bèze dans son De Haereticis a civili magistratu puniendis libellus de 1554, ceux qui font erreur aujourd'hui sur le fondement et le sens de la défense des Droits de l'Homme ne sont-ils pas précisément à gagner plutôt qu'à livrer à la vindicte populaire? Mais ce qui nous paraît appeler les plus sérieuses réserves tient en fait à toute la perspective historique dans laquelle se situe l'ouvrage.

³ Cf. Discours de S.S. Jean-Paul II à Rio de Janeiro et Brasilia, *Doc. Cath.* 1980, p. 749 b et 737 a.

L'historien de la philosophie juridique et politique ne peut manquer d'être frappé en effet du tribut que paient les auteurs au courant dominant de l'historiographie contemporaine qui tend à privilégier, parmi les sources intellectuelles occidentales de notre conception du juridique et du politique, les sources modernes anglo-saxonnes et françaises, dans une grave méconnaissance de la portée des sources scolastiques en général⁴ et des sources espagnoles et germaniques en particulier. Sans doute, les auteurs n'ont-ils pas voulu tracer l'histoire des Droits de l'Homme. Leur aperçu historique n'en ignore pas moins, d'abord, la problématique débattue au début de ce siècle plusieurs décennies durant au sujet des sources intellectuelles des Droits de l'Homme par le publiciste allemand Georg Jellinek et le politologue français Emile Boutmy, le Doyen et éminent calvinologue français Emile Doumergue et le constitutionnaliste méridional Adhémar Esmein et plus récemment encore par le publiciste allemand Otto Vossler et l'historien Gerhard Ritter⁵. A vouloir esquisser cependant l'historique des Droits de l'Homme dans une perspective contemporaine, une étude sérieuse ne peut éluder en effet les thèses opposées qui assignent aux Droits de l'Homme et aux Déclarations de Droits, Constitutions nationales et Chartes internationales de notre temps, des origines différentes bien spécifiques, de nature soit philosophique — la philosophie des Lumières —, soit religieuse — la dissidence puritaine anglosaxonne du Nouveau Monde ou la Réforme calviniste —, soit politique l'indépendance américaine...6. A suivre les auteurs, c'est la thèse de l'origine calviniste des Droits de l'Homme qui semble les inspirer. Mais alors, il eût

⁴ Voir à ce propos en ce qui concerne la question fondamentale de la *guerre juste* au croisement de la théologie, de l'éthique, de la politique et du droit, la thèse magistrale et exemplaire de P. HAGGENMACHER, *Grotius et la doctrine de la guerre juste*, Paris 1983.

⁵ Voir les thèses relatives aux sources religieuses ou philosophiques de ces Droits défendues par G. JELLINEK, Die Erklärung der Menschen- und Bürgerrechte, 1895, étude rééditée en 1904, 1919 et 1927 avant d'être republiée par R. SCHNUR, Zur Geschichte der Menschenrechte, Darmstadt, 1964, p. 1-77, avec la réplique d'E. BOUТMY, La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et Monsieur Jellinek, parue dans les Annales des Sciences politiques, t. XVII Paris 1902, p. 415-443, in op. cit., p. 78-112. Relancé en France entre Esmein, Eléments de Droit constitutionnel français et comparé, Paris 1896, p. 380-383, 8e éd. 1927, t. 1, p. 591ss., notamment p. 594-595, n. 61, et E. DOUMERGUE, «Les origines historiques de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen», in: Revue du Droit public et de la Science politique en France et à l'étranger, t. XXI, Paris 1904, p. 673-733, le même débat reprendra en Allemagne pour s'étendre avec la thèse de l'origine purement politique conjoncturelle soutenue par O. Vossler, «Studien zur Erklärung der Menschenrechte», in: Historische Zeitschrift, 142, 1930, p. 516-546, et G. RITTER, «Ursprung und Wesen der Menschenrechte», in: Lebendige Vergangenheit, Beiträge zur historisch-politischen Selbstbesinnung, Munich 1958, p. 3-33, republiés in R. SCHNUR, op. cit., p.166-201 et 202-237.

⁶ Voir à ce propos notre étude «La problématique du Fondement des Droits de l'Homme dans une perspective historique» in: *Archiv für Rechts-und Sozialphilosophie*, 1986, Beiheft Nr. 26, p. 9-17.

valu la peine de discuter les propos catégoriques à cet égard du Doyen Emile Doumergue, porté à voir en Calvin un fervent adepte de l'idée démocratique, aux sources de l'idée moderne de gouvernement représentatif, voire à l'origine des Déclarations des Droits de l'Homme et du Citoyen⁷.

Plus graves nous paraissent la réserve observée par les auteurs à l'égard de l'apport de la scolastique espagnole et les arguments avancés pour s'en justifier (n. 2, p. 14), car c'est bien le débat suscité par la découverte du Nouveau Monde, l'éclatement de l'univers de la chrétienté et sa confrontation non plus avec des Infidèles, ennemis de la foi chrétienne ou présumés tels, mais avec de nouveaux Gentils, qui va déterminer de nouvelles prises de conscience de l'humanité, si sensibles, non seulement comme y fait œcuméniquement allusion la note citée (p. 14), chez Vitoria et chez Suarez, mais surtout, bien avant Suarez, chez Bartolomé de Las Casas et Fernando Vasquez de Menchaca. Force est bien de reconnaître en effet en Las Casas, non seulement l'apôtre des Indiens, mais bien le pionnier des Droits de l'Homme dans l'histoire de la pensée chrétienne et à Fernando Vasquez de Menchaca un rôle équivalent de précurseur dans l'histoire du Droit de la Nature et des Gens moderne. C'est une lacune non moins regrettable que constitue enfin la méconnaissance de l'apport de la pensée germanique, singulièrement de l'œuvre de l'Ecole allemande du Droit naturel moderne. Sans donner là non plus dans une apologie des théoriciens du Droit naturel moderne et faire de Pufendorf le Fondateur de la pensée libérale, il est difficile de le laisser dans l'ombre, en raison de l'importance que prendra dans toute l'Europe éclairée son petit traité du Devoir de l'Homme et du Citoyen, traduit par Barbeyrac en français, et de l'influence qu'il exercera en France sur Diderot et Rousseau, en Angleterre sur Locke et Blackstone, Outre-Atlantique enfin sur les Pères de la Révolution américaine⁸. Mais surtout il est plus difficile encore d'oublier les œuvres de pionnier de Christian Thomasius dans sa lutte contre la torture, l'incrimina-

⁷ Cf. E. DOUMERGUE, op. cit., p. 693-694, qui souligne: «Il est difficile, semble-t-il, de contester que, en théorie, la *Déclaration des Droits de l'Homme* de 1789 est la conséquence logique des principes socio-politiques formulés sans interruption et avec une clarté complète par les calvinistes, depuis Calvin, en 1536, jusqu'à Burlamaqui, en 1748». Voir le développement de ces idées in: *Jean Calvin*, t. V. *La pensée ecclésiastique et la pensée politique de Calvin*, Lausanne, 1917, p. 440-444ss.

⁸ Voir à ce sujet les ouvrages classiques de R. Derathé, J.-J. Rousseau et la science politique de son temps, Paris (1950), 2^e éd. 1970, p. 78ss; de L. Krieger, The Politics of Discretion, Pufendorf and the Acceptance of Natural Law, Chicago-Londres, 1965, Epilogue, p. 255ss; et de H. Denzer, Moralphilosophie und Naturrecht bei Samuel Pufendorf, Munich, 1972; Cf. enfin notre rapport au Colloque Pufendorf de 1982 à Lund, «Pufendorfs Ausstrahlung im französischen und im anglo-amerikanischen Kulturraum», in: Samuel von Pufendorf 1632-1982, Ett rättshistoriskt symposium i Lund, 15-16 januari 1982, Stockholm 1986, p. 96-119, p. 96-119.

tion de l'hérésie et de la magie 9 et le monumental système des droits subjectifs édifié par Christian Wolff entre 1740 et 1748 avec son *Jus Naturae Methodo Scientifica pertractatum*, qui dressera de véritables catalogues des Droits de l'Homme, minutieusement déduits de son devoir de perfectionnement incessant et ne comprenant pas seulement les *droits individuels* classiques, mais tout l'éventail des *droits sociaux*, du droit du logement au droit à la formation et du droit aux médicaments au droit à la culture 10. Il y a là tout un «itinéraire historique» des Droits de l'Homme dont on cherche vainement la trace dans cet ouvrage.

Certes la volonté des auteurs n'était pas de fonder historiquement, mais théologiquement les Droits de l'Homme, de manière à établir une instance qui en garantisse non seulement la pérennité et l'universalité, comme le voulaient déjà les Jacobins français — on songe aux propos de Duport lors du débat sur la première Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen à l'Assemblée Constituante du 18 août 1789: «Il ne faut pas craindre ici de dire des vérités de tous les temps et de tous les pays» 11 — mais encore la sacralité et l'inviolabilité. L'importance de l'apport de la tradition calviniste dans cette entreprise de théologie juridique fondamentale n'en aurait été cependant que mieux mise en évidence s'ils avaient voué plus d'attention à la prise en considération des autres traditions de la pensée chrétienne en ce domaine...

⁹ Cf. les thèses An Haeresis sit crimen? de 1697, De crimine Magiae de 1701 et De tortura ex foris Christianorum proscribenda de 1705, toutes publiées in Chr. Thomasius, Dissertationes academicae varii imprimis juridici argumenti, Halle 1773-1780. Sur Thomasius et son rôle de pionnier en ce domaine, voir les chapitres suggestifs d'Erik Wolf, Grotius, Pufendorf, Thomasius, Tubingue, Kap. III, p. 97-124, et Grosse Rechtsdenker der deutschen Geistesgeschichte, 4^e éd. Tubingue, 1963, Kap. 10, p. 371-423, ainsi que les ouvrages classiques de F. Battaglia, Cristiano Thomasio, filosofo e giurista, Rome 1936, et de H. Rüping, Die Naturrechtslehre des Christian Thomasius und ihre Fortbildung in der Thomasius-Schule, Bonn 1968.

¹⁰ Cf. Chr. Wolff, Jus Naturae methodo scientifica pertractatum, Halle 1740, I, II, §§ 413-460, et l'abrégé qu'en constituent les Institutiones Juris Naturae et Gentium, Halle 1754, §§ 114-116. Sur Christian Wolff, voir les nombreuses études de M. Tho-Mann, de sa thèse de Droit dactylographiée de Strasbourg, Chr. Wolff et son temps, Aspects de sa pensée morale et juridique, Strasbourg 1963, à ses Préfaces aux rééditions du Jus Naturae et des Institutiones Juris Naturae et Gentium, Hildesheim-New-York 1968-1972 et 1962, de même que son chapitre sur Chr. Wolff publié in Staatsdenker im 17. und 18. Jahrhundert, éd. M. Stolleis, Francfort 1977, p. 248-271.

¹¹ Cité in Esmein, op. cit. 1896, p. 383; 1927, p. 594.

REVUE D'HISTOIRE ET DE PHILOSOPHIES RELIGIEUSES

Palais Universitaire, F-67084 Strasbourg

(France: 90 f.f. — Etranger: 125 f.f. — C.c.p. Associations-Publications Faculté Théologie Protestante, Strasbourg 1356-45 A)

SOMMAIRE 1986/4

In Memoriam René Voeltzel

CATHERINE SECRÉTAN: Idéologies politiques pendant la révolte des Pays-Bas de 1566 à 1588, ou comment les Etats-Généraux de ces provinces prirent conscience de leur souveraineté

JOSÉ C. NIETO: L'hérésie des Alumbrados.

GILBERT SCHRENK: La réception d'Agrippa d'Aubigné au XVII^e siècle. ROBERT MACINA: Le «judéo-christianisme» de Franz ROSENZWEIG

DANIELLE STALTER-FOUILLOY: Les maudits.

REVUE DES LIVRES

- I. Dictionnaires, manuels: M. et M.-A. Chevallier, P. Maraval.
- II. Philosophie et histoire de la philosophie: J. Doignon, B. Kaempf, M.-J. Koenig, B. Philonenko-Sayar, J.-M. Rietsch, A. Segonds, G. Vahanian.
- III. Dogmatique et histoire de la théologie: A. Benoît, A. Birmelé, M.-J. Koenig, P. Løning, A. Moda, G. Siegwalt, E. Trocmé, g. Vahanian, R. Voeltzel.

VIENT DE PARAÎTRE

English Summaries